

ARRÊTÉS DU MOIS D'AVRIL 2024

24.04.Ad.068	Arrêté de délégation de fonction temporaire - avril 2024
24.04.V.069	Raccordement ENEDIS - 14 chemin La Garde de Bureau - BF ELEC
24.04.V.070	Extension BT sout. + pose coffret pour ENEDIS - Rue Karl Marx - LACIS SAS
24.04.V.071	Création BRT AEP - 3 chemin de l'Hermitage - CASSAGNE
24.04.V.072	REEMPLACEMENT DE POTEAUX SUR ACCOTEMENTS +TIRAGE DE CABLES - Chemin Le Pape - SOGETREL
24.04.V.073	Plantation de poteaux sur accotement + tirage de câbles - chemin Le Thil - SOGETREL
24.04.V.074	ANNULÉ Arrêté Permanent pour mise en place d'un "céder le passage" chemin Coquillat pour laisser la priorité aux usagers de l'Avenue Pasteur
24.04.V.075	ANNULÉ Arrêté Permanent pour mise en place d'un "céder le passage" chemin Coquillat pour laisser la priorité aux usagers du chemin du Prieur
24.04.V.076	DEBIT DE BOISSONS ABL
24.04.V.077	Déplacement Marche le 27 avril 2024
24.04.V.078	Fête foraine St Eutrope Avril 2024
24.04.V.079	Tournage court-métrage
24.04.V.080	ANNULÉ Fête des Voisins - Chemin des Bérines le vendredi 7 juin 2024 à 15h au samedi 8 juin 2024 à 8h
24.04.V.081	Dépose poteau ENEDIS - Avenue de Gradignan - LACIS SAS
24.04.V.082	Renouvellement Gaz - rue de Lignac - ENGIE ENEO
24.04.V.083	Echange chambre télécom - Avenue de La Brède D109 - INSIO SUD
24.04.V.084	Création BRT 2 EU - Rue de Pirèques - CASSAGNE
24.04.V.085	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Utilisation du parking des services techniques pour distribution des composteurs
24.04.Ad.086	Arrêté péril imminent - bâtiment ALSH
24.04.V.087	Renouvellement du réseau d'assainissement suite à une casse– Chemin de la Peyre 33850 LEOGNAN
24.04.V.088	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Utilisation place Allende- 4e mercredi du mois -Association des livres à bord
24.04.V.089	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Coutance Christian
24.04.V.090	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Coutance Gino
24.04.V.091	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Claudio Francky
24.04.V.092	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope -Claudio Paul
24.04.V.093	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope -Cricq Jérôme
24.04.V.094	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Boudeau Bruno
24.04.V.095	ANNULÉ - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Fagniot François

24.04.V.096	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Magimel Frédéric
24.04.V.097	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Riffel Peggy
24.04.V.098	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Lataillade Jessica
24.04.V.099	ANNULÉ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Dhauyere Ruddy
24.04.V.100	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Fête foraine St Eutrope - Prieur Philippe
24.04.V.101	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Association Leogym – Auberge espagnole au Lac Bleu – jeudi 27 juin 2024
24.04.V.102	ANNULÉ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Association ABL – Concours officiel de pétanque le dimanche 09 juin 2024 dans le Parc Castagnetto Carducci
24.04.V.103	DEBIT DE BOISSONS ASSO FRANCO PORTUGAIS 28 AVRIL
24.04.V.104	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Association ABL – Concours officiel de pétanque le mercredi 08 mai 2024 dans le Parc Castagnetto Carducci
24.04.V.105	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Association ABL – Concours officiel de pétanque le dimanche 09 juin 2024 dans le Parc Castagnetto Carducci
24.04.V.106	Dépose du pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC- Chemin de Couhins 33850 LEOGNAN
24.04.V.107	Dépose du pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC et dépose des fondations – Croisement du chemin du Barbut et chemin l'œil de Caillou 33850 LEOGNAN
24.04.V.108	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 08 MAI 2024
24.04.V.109	Travaux sur accotement pour branchement AEP- 307 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN



ARRETE DU MAIRE

24.04.Ad.068

*Département : GIRONDE**Canton : LA BREDE**Arrondissement : BORDEAUX**Commune : LEOGNAN***Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire**

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 08 au 12 avril 2024 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 08 au 12 avril 2024 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Catherine FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Léognan le 03.04 2024



Le Maire,


Laurent BARBAN

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

03/04/2024



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 069
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée sous trottoir – 14 chemin La Garde de Bureau.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **14 chemin La Garde de Bureau**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **26 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **14 chemin La Garde de Bureau**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur Thierry DANDURAN, Responsables service Transports
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 4 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 070
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Extension BT sout. + pose de coffret pour ENEDIS - Rue Karl Marx

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **LACIS SAS**, dont le siège est situé **Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de**

Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **LACIS SAS** est autorisée à effectuer des travaux de renforcement ligne aérienne + pose coffret pour ENEDIS, **rue Karl Marx**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **8 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions Horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Rue Karl Marx**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- LACIS SAS – Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Fait à Léognan, le 4 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.04.V.071
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP (client : ALBUCHER) – 3 chemin de l'Hermitage

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP, au **3 Chemin de l'Hermitage**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par panneaux réglementaires, **3 chemin de l'Hermitage**, à partir du **8 avril 2024** pour une durée de **15 jours**

Restrictions horaires : 9h -16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **3 chemin de l'Hermitage**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 4 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 072
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : REMPLACEMENT DE POTEAUX SUR ACCOTEMENTS + TIRAGE DE CABLES (changement de support téléphonie) –
Chemin Le Pape

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer un remplacement de poteaux sur accotement + tirage de câbles – **Chemin Le Pape**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par panneaux réglementaires, à partir du **8 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin Le Pape**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 4 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 073
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Plantation de poteaux sur accotement + tirage de câbles – **Chemin Le thil**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une plantation de poteaux sur accotement + tirage de câbles – **Chemin Le Thil**.

Rendez-vous en amont pour l'implantation des poteaux

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle si empiètement sur chaussée, à partir du **8 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin Le Thil**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 5 avril 2024

P^{er} Le Maire de Léognan
Philippe DANGLADE, Adjoint délégué
à l'Aménagement et aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



24-04-V-076

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association Amicale Bouliste de LEOGNAN (ABL)

ARRETE

Article 1^{er} : l'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les 08/05-09/06-28/09 2024 de 10h à 20h dans le Parc Castagnetto Carducci.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 09 avril 2024 à Léognan

Le Maire



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.04.V.077

Objet : Déplacement du marché campagnard le samedi 27 Avril 2024.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu l'organisation de la fête foraine de la Saint Eutrope du 26 au 28 Avril 2024 sur la place Salvador Allende à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché campagnard initialement organisé sur la place Salvador Allende sera délocalisé sur la rue Louise Michel et sur la Place Joane.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue Louise Michel et Place Joanne de 06 h à 15h le samedi 27 Avril 2023.

Des véhicules des services techniques en assureront la fermeture. Ces derniers pourront être déplacés à tout moment par les agents des services techniques afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 09/04/2024

L'Ajointe à la Tranquillité Publique,
Anne-Marie LABASTHE





ARRÊTÉ DU MAIRE

24.04.V.078

Objet : Fête Foraine Saint Eutrope.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021 et son annexe portant règlement des fêtes foraines,

Vu la décision du Maire n° 22.10.ad.81 en date du 27 Août 2022 fixant révision des tarifs des forains,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête Foraine de la Saint Eutrope se déroulera du 26 au 28 Avril 2024 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La Place Salvador Allende sera interdite à la circulation et au stationnement du 21 Avril à partir de 15h00 au lundi 29 Avril 18h00. Cette place sera réservée pour la mise en place des manèges. Les services techniques assureront la fermeture de la place par la pose de barrières et la Police Municipale s'assurera de l'affichage de cette interdiction.

Article 3 :

Les habitations des forains seront installées en partie sur la place Salvador Allende au niveau de sa partie sud et sur le parking des services techniques le long du stade.

La moitié du parking coté rivière de l'Eau Blanche restera libre de tout accès garantissant un accès aux services techniques notamment pour les bus et les camions.

Les habitations installées sur le parking des services techniques devront être enlevées avant le lundi 29 Avril 18h00.

Article 4 :

Les forains se brancheront uniquement sur les bornes électriques présentes sur la place Salvador Allende et sur le parking des services techniques et rejetteront leurs eaux usées dans la station des services techniques.

Article 5 :

Les exploitants des manèges s'assureront de garder la place Salvador Allende propre.

Article 6 :

Un emplacement sera gardé libre sur la place salvador allendé pour les vendeurs ambulants (fruits et légumes, poissonnier). Cet emplacement sera matérialisé avec des barrières et de la rubalise pour le mardi 23 et mercredi 24 Avril.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière Publique

Fait à Léognan, le 09/04/2024

L'Ajointe à la Tranquillité Publique,
Anne-Marie LABASTHE





ARRÊTÉ DU MAIRE

24.04.V.079

Objet : Tournage audiovisuel Avenue Maréchal Foch
Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate,
Vu la demande de M. PASCAUD, représentant « 3is éducation » portant sur la réalisation d'un court-métrage le samedi 18 mai 2024 à Léognan,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à tourner une scène audiovisuelle le samedi 18 Mai 2024 de 17h00 à 21h00 avenue Maréchal Foch sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera interdite de façon intermittente le temps du tournage de 17 h à 21h selon le plan communiqué.

Des véhicules de la société de production assureront la fermeture de l'avenue. Ces derniers pourront être déplacés à tout moment afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- M. Pascaud

Fait à Léognan, le 10 Avril 2024

L'adjointe élue à la tranquillité publique,
Anne-Marie LABASTHE



**Blocage
momentané**

Lieu utilisé

Charpente Menuiserie
Des Graves

D651

Coiffure des Graves

Pharmacie de
Graves

Centre d'imagerie
Médicale Léoignan Ces

Tilivea Alina

Lea Jeune Nutrition

Av. de Bordeaux

Av. de Bordeaux

Av. du Maréchal Foch

Rue de Verdun

Rue de Verdun

Rue de Verdun



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 081
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Dépose d'un Poteau ENEDIS – Avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **LACIS SAS**, dont le siège est situé **Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **LACIS SAS** est autorisée à effectuer des travaux de dépose d'un poteau pour ENEDIS, **avenue de Gradignan**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement si empiètement sur chaussée, à (car près de feux tricolores) à partir du **12 avril 2024** pour une durée de **3 jours**.

Restrictions Horaires : 9h – 16h30
Prescription voirie de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de Gradignan**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- LACIS SAS – Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Fait à Léognan, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 082
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement Gaz – Rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENGIE INEO**, dont le siège est situé ZI Jean Malèze 47240 BON ENCONTRE
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ENGIE INEO** est autorisée à effectuer un échange de chambre télécom, **Rue de Lignac**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement ou par panneaux temporaires si empiètement sur chaussée, **rue de Lignac**, à partir du **15 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **rue de Lignac**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENGIE INEO – 7I Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE

Fait à Léognan, le 11 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST:

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 083
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Echange chambre Telecom – Avenue de La Brède D109

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENSIO SUD**, dont le siège est situé Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ENSIO SUD** est autorisée à effectuer un échange de chambre Telecom, **Avenue de La Brède,**
D109.

Article 2 :

La circulation sera limitée à une vitesse de 30km/h, **Avenue de La Brède**, à partir du **15 avril 2024** pour une durée de **15 jours**.

Un chantier COLAS est déjà en cours sur le site mais ne gêne en rien la réalisation des travaux

Prescriptions de voirie de – de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'Avenue de La Brède D109**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD – Avenue Marcel Paul – 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 11 avril 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04.V.084
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 2 EU (Client : ROULET Mathieu) – Rue de Pirèques

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 2 EU, Rue de Pirèques.

Article 2 :

La circulation sera interdite car rue barrée (sauf BOM), **Rue de Pirèques**, à partir du **6 mai 2024** pour une durée de **2 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue de Pirèques.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire : -

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **2 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC



Fait à Léognan, le 11 avril 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

24 04 V 085

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Utilisation du parking des services techniques pour distribution des composteurs individuels à la population

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique ;
Vu la demande de Monsieur Yannick CHAMPNIER Responsable du Pôle Transition écologique et gestion des déchets de la Communauté de Communes Montesquieu, de pouvoir utiliser le parking des services techniques de la commune par les agents du service gestion des déchets dans le cadre de la distribution des composteurs au grand public

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public utilisé en raison des impératifs d'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les agents du service gestion des déchets sont autorisés à utiliser le parking des services techniques, sis 2 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny les 30 avril, 02 mai, 03 mai, 07 mai, 10 mai 2024 de 13 h à 19 h pour l'installation du matériel nécessaire à la distribution des composteurs. Les services de la Mairie installeront des barrières anti-foule afin de délimiter un périmètre de 50 m2 pour ces permanences.

Article 2 :

Considérant que cette opération répond à un objectif d'intérêt général, le principe de gratuité est retenu pour l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Yannick CHAMPNIER Responsable du Pôle Transition écologique et gestion des déchets

Fait à Léognan, le 11 avril 2024

Le Maire,



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.04.ad.086

Objet : Arrêté de péril imminent, bâtiment ALSH « Les Petits Mousquetaires »

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2542-3,

Vu le Code l'article L511-1 du Code de la construction et de l'Habitation

Vu le rapport des services techniques sur l'état de dangerosité et de délabrement du bâtiment de l'ALSH, suite aux intempéries du dimanche 25 Février 2024,

Considérant qu'il résulte un danger manifeste, grave et imminent, pour les personnes pouvant se trouver à l'intérieur, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bâtiment de l'ALSH « Les Petits Mousquetaires » (centre de loisirs) situé au 42 rue Emile Zola face au groupe scolaire Jean-Jaurès sur la commune de Léognan est définitivement fermé à toute personne à partir du 26 février 2024. Ce bâtiment est cadastré sous la référence 238000CO0099.

Article 2 :

Les services communaux prendront des mesures provisoires de sauvegarde nécessaires ci-après pour garantir la sécurité : la fermeture du site et un affichage à destination du public.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Léognan, le 27 Février 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 087
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement du réseau d'assainissement suite à une casse– Chemin de la Peyre 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CANALISATIONS SOUTERRAINES**, dont le siège est situé rue Jean Pages 33140 Villenave-D'Ornon
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société CANALISATIONS SOUTERRAINES est autorisée à effectuer un renouvellement du réseau d'assainissement suite à une casse **au Chemin de la Peyre 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée au Chemin de la Peyre, à partir du **25 avril 2024** pour une durée de **20 jours.**

Pas de restrictions d'horaires

Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le Chemin de la Peyre.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **20 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CANALISATIONS SOUTERRAINES –Rue Jean Pages– 33140 VILLENAVE D'ORNON
- Monsieur DANDURAN Service Transport de la commune de LEOGNAN

Fait à Léognan, le 22 Avril 2024

Le Maire,

Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE

24 04 V 088

088Objet : *Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Association Des Livres à bord*

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision du Maire n° 23 03 Ad. 41 en date du 1^{er} juillet 2023 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande de l'association Des Livres à bord de pouvoir utiliser un emplacement pour le bus de l'association sur la place Salvador Allende dans le cadre de projet d'itinérance proposant aux habitants la vente de livres neufs et d'occasion, des lectures pour enfants, et la récupération de dons de livres.

L'association ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à utiliser le parking place Salvador Allende le 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 13 h à titre d'expérimentation jusqu'à fin juin 2024

Article 2 :

Les services techniques assureront la réservation de l'emplacement par la pose de barrières

Article 3 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action solidaire, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

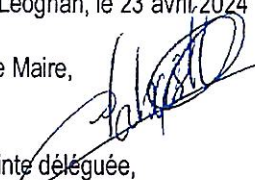
Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame Elise MEUNIER, Coordinatrice de l'Association Des livres à bord

Fait à Léognan, le 23 avril 2024

Pour le Maire,


L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.089

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Christian Coutance, demandant le droit d'installer un manège dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer ses stands forains sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 80€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Christian COUTANCE

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.Ad.090

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Gino Coutance demandant le droit d'installer ses stands forains dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 80€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.091

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Francky CLAUDIO, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.092

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Paul CLAUDIO, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.093

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Jérôme CRICQ, demandant le droit d'installer ses stands forains dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer ses manèges sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 210€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.094

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Bruno BOUDEAU, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 30€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.096

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Frédéric Magimel, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.097

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Madame Peggy Riffel demandant le droit d'installer ses stands forains dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 80€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.098

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Madame Jessica Lataillade demandant le droit d'installer ses stands forains dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 110€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.04.V.100

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Saint-Eutrope 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Philippe PRIEUR demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de la fête foraine de la Saint Eutrope du 27 et 28 avril 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son manège sur la place Salvador Allende du 24 avril 2023 8h au 29 avril minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur

Fait à Léognan, le 23 avril 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24 04 V 101

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association Leogym – Auberge espagnole au Lac Bleu – jeudi 27 juin 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 23 03 Ad. 41 en date du 1^{er} juillet 2023 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,
 Vu la demande de Madame Françoise FILLOL ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser une auberge espagnole sur le site du Lac bleu, le jeudi 27 juin 2024 de 11h00 à 17h00

Article 2 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale à destination des adhérents de l'association Léogym, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame Françoise FILLOL

Fait à Léognan, 23 avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE





24-04-V-103

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association Franco portugaise

ARRETE

Article 1^{er} : l'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le dimanche 28/04/2024 de 8h à 22h dans les Halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 24 avril 2024 à Léognan

Le Maire,



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24 04 V 104

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association ABL – Concours officiel de pétanque le mercredi 08 mai 2024 dans le Parc Castagnetto Carducci

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »
Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1er juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Jean-François LACOSTE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser un concours officiel de pétanque, mercredi 08 mai 2024 de 7h00 à 23h00 dans le Parc Castagnetto Carducci

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre des véhicules aux entrées du parc, comme élément de barrage, afin d'empêcher toute intrusion de véhicule sur la zone du concours.

Article 3 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale de l'association ABL, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Jean-François LACOSTE

Fait à Léognan, 25 avril 2024

Le Maire,

 Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24 04 V 105

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association ABL – Concours officiel de pétanque le dimanche 09 juin 2024 dans le Parc Castagneto Carducci

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »
Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1er juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Jean-François LACOSTE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser un concours officiel de pétanque, dimanche 09 juin 2024 de 7h00 à 23h00 dans le Parc Castagneto Carducci

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre des véhicules aux entrées du parc, comme élément de barrage, afin d'empêcher toute intrusion de véhicule sur la zone du concours.

Article 3 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale de l'association ABL, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Jean-François LACOSTE

Fait à Léognan, 25 avril 2024
Le Maire,


Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 106
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Dépose du pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC- Chemin de Couhins 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **HELCOM**, dont le siège est situé 127 rue du limousin 24270 Lanouaille
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **HELCOM** est autorisée à effectuer une dépose de pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC au **Chemin de Couhins 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée au Chemin de Couhins, à partir du **13 Mai 2024** pour une durée de **60 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **Chemin de Couhins**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

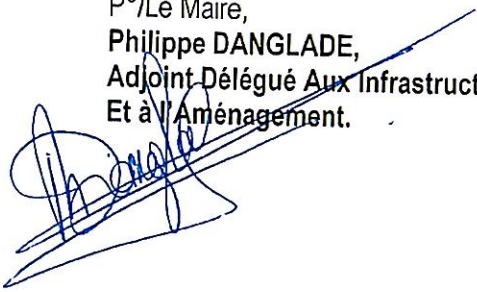
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HELCOM -127 rue du Limousin 24270 LANOUAILLE

Fait à Léognan, le 29 Avril 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04. V. 107
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Dépose du pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC et dépose des fondations – Croisement du chemin du Barbut et chemin l'œil de Caillou 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **HELCOM**, dont le siège est situé 127 rue du limousin 24270 Lanouaille
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société HELCOM est autorisée à effectuer une dépose de pylône HTB de la ligne HTB 63kv PESSAC-PONTAC et une dépose des fondations au **Croisement du chemin du Barbut et chemin l'œil de Caillou 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée au **Croisement du chemin du Barbut et chemin l'œil de Caillou**, à partir du **13 Mai 2024** pour une durée de **60 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée entre **Croisement du chemin du Barbut et chemin l'œil de Caillou**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HELCOM -127 rue du limousin 24270 LANOUAILLE

Fait à Léognan, le 29 Avril 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**ARRETE DU MAIRE****24 04 V 108**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 08 mai 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
 Vu le code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
 Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
 Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1er juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
 Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants et de Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE**Article 1er**

Les permissionnaires sont autorisés à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le mercredi 8 mai 2024 de 09h à 14h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

Article 2 :

Considérant le que cette demande s'inscrit dans le cadre de la cérémonie commémorative du 08 mai 1945 - Journée nationale de commémoration de la victoire des alliés et la fin de l'oppression nazie en Europe, symbole de de la lutte pour la liberté et la démocratie - le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Claude COSTE Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 30.04.2024

Le Maire,

 Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.04.V.109
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux sur accotement pour branchement AEP- 307 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux sur accotement pour branchement AEP, au **307 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La chaussée sera réduite au 307 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN, à partir du **27 mai 2024** pour une durée de **21 jours**.

Pas de restrictions d'horaires
Prescription + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **307 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 30 Avril 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*